

# **Conditions générales contractuelles pour la LOCATION D'APPAREILS auprès de la société Löwenstein Medical Schweiz AG (CGC location d'appareils)**

pour le traitement des troubles respiratoires durant le sommeil et la ventilation mécanique à domicile (appareils CPAP/APAP/BIPAP/SV)

## **1. Conditions générales:**

1.1. Les présentes dispositions régissent la location d'appareils entre le bailleur, la société **Löwenstein Medical Schweiz AG**, Seestrasse 14b, 5432 Neuenhof, Suisse (ci-après, «**le bailleur**») et **le locataire**. Le locataire est le patient ou la patiente qui reçoit du bailleur un appareil destiné au traitement des troubles respiratoires durant le sommeil et/ou à la ventilation mécanique à domicile, conformément à la prescription médicale, directement auprès du bailleur ou du médecin. Le bailleur agit comme point de retrait de moyens et d'appareils conformément à l'art. 35 al. 2 let. g de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).

1.2. Le contrat de location écrit qui est conclu par le locataire ainsi que tous les accords écrits concernant la location priment sur les présentes CGC de location d'appareils (les CGC de location d'appareils sont ci-après désignées par «**CGC**»). Les conditions divergentes qui sont reconnues par écrit ne s'appliquent que dans la section désignée.

1.3. Löwenstein se réserve le droit de remplacer les présentes CGC à tout moment par une nouvelle version par le biais d'une publication sur le site web. En l'absence d'un contrat de location écrit, les présentes CGC s'appliquent.

## **2. Objet de la location**

L'objet de la location couvert par les présentes CGC est un appareil appartenant au bailleur (**appareil Löwenstein**) pour le traitement des troubles respiratoires durant le sommeil faisant partie de l'une des catégories suivantes (chap. 14.11 LiMA):

- appareil CPAP avec système d'humidification;
- appareil de servo-ventilation avec système d'humidification;
- appareil bi-level PAP en mode spontané avec système d'humidification.

La location peut également concerner un appareil de ventilation mécanique à domicile pour les personnes souffrant d'une insuffisance ventilatoire (chap. 14.12 LiMA):

- appareil de ventilation à domicile pour le soutien respiratoire de personnes en insuffisance ventilatoire;
- appareil de ventilation à domicile pour les personnes souffrant d'insuffisance ventilatoire dépendant d'une assistance ventilatoire permanente.

## **2. Durée de la location**

2.1. Le contrat prend effet lorsque le locataire reçoit l'appareil et prend fin lorsque le locataire restitue / renvoie l'appareil au point de retrait d'origine où le locataire a reçu l'appareil. Sur accord, l'appareil peut être restitué directement au bailleur, même dans le cas où l'appareil n'a pas été remis par ce dernier. Après cinq années de location, le locataire a le droit de demander le remplacement de l'appareil.

2.2. Le locataire est tenu de rendre l'objet loué aussitôt après la fin du contrat, dans le même état que celui qu'il présentait lorsqu'il l'a reçu. L'usure normale de l'objet loué et l'exercice de l'option d'achat demeurent réservés.

Si l'appareil n'est pas utilisé ou si un médecin prescrit l'arrêt de la thérapie, le locataire est tenu de restituer immédiatement et de sa propre initiative l'objet loué au point de retrait d'origine où l'appareil lui a été confié. Sur accord, le locataire peut remettre l'appareil directement au bailleur.

### **3. Prix de la location et conditions de paiement**

Le prix brut maximal de location par jour est aligné sur la liste des moyens et appareils (LiMA) et indiqué dans la liste des appareils jointe avec l'appareil. En fonction des assureurs, ces prix bruts maximal peuvent être moins élevés. Si les prix changent du côté de l'assureur pendant la durée du contrat de location, ils sont adaptés en conséquence.

### **4. Prise en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS)**

L'assurance-maladie obligatoire prend en charge les coûts conformément aux conditions en vigueur qui sont fixées par la Confédération dans la liste des moyens et appareils (LiMA) en tenant compte de la franchise et de la quote-part.

- a) Voici les prestations qui (dans certaines conditions) sont prises en charge par l'AOS:
- forfait de première instruction
  - consommables jusqu'au montant maximum / an de la position correspondante dans la LiMA
  - location d'appareils sous certaines conditions (p. ex. ordonnance médicale, etc.)
  - achat d'appareils après trois mois de location réussie (sur demande explicite du patient à la société Löwenstein Medical Schweiz AG),
- b) Les prestations suivantes ne sont pas prises en charge par l'AOS et sont directement facturées au patient:
- prestations / appareils sans indication médicale
  - prestations / appareils sans ordonnance médicale ou avec une ordonnance médicale datant de plus d'un an
  - frais d'envoi et de port des consommables
  - livraison en dehors des horaires d'ouverture habituels en cas de commandes en urgence après le premier approvisionnement

- frais de réparation ou de remplacement si l'assuré a causé un dommage aux moyens et appareils remis suite à une utilisation non conforme (faute intentionnelle ou négligence grave).
- consommables non couverts par le forfait
- appareils supplémentaires pour les maisons de vacances ou les résidences secondaires, ou lorsqu'un deuxième ou un troisième appareil ne s'imposent pas d'un point de vue médical
- coûts supplémentaires par rapport aux prix convenus dans le cas d'une livraison / d'un approvisionnement à l'étranger
- coûts après la fin de la location (p. ex. fin de la thérapie, interruption de la thérapie, décès du patient).

## **5. Consommables pendant la location**

Les consommables (en général les masques, le tuyau, le filtre ou la chambre à eau) sont pris en charge par l'AOS en fonction de la position LiMA conformément aux conditions en vigueur qui sont fixées par la Confédération dans la Liste des moyens et appareils (LiMA) en tenant compte de la franchise et de la quote-part. Si ce montant est dépassé, la facture sera directement adressée au patient.

## **6. Obligation de paiement**

L'obligation de paiement du locataire commence au moment où l'appareil lui est remis.

## **7. Obligations du locataire pendant la durée de la location**

7.1 Le locataire reçoit les appareils en état de fonctionnement et s'engage à les utiliser soigneusement, de manière adéquate et conforme au contrat, à respecter toutes les obligations liées à la possession, à l'utilisation et au maintien en bon état des appareils et à suivre les restrictions d'utilisation ainsi que les recommandations d'entretien et d'utilisation du bailleur.

7.2 Les dommages et les dysfonctionnements causés par des manipulations inappropriées sont à la charge du locataire. En cas de détérioration volontaire ou par négligence occasionnant un dommage total à l'appareil, le locataire est tenu d'assumer les frais d'acquisition d'un nouvel appareil.

## **8. Réserve de propriété**

L'appareil loué reste la propriété pleine et entière du bailleur, la société Löwenstein Medical Schweiz AG. Le locataire n'est pas autorisé à disposer de l'appareil; en particulier, il n'est pas autorisé à le mettre en gage, à le grever ni à le céder à des tiers. Il est tenu de protéger l'appareil contre les accès de tiers. Le bailleur peut rappeler l'objet loué, soit pour vérifier qu'il n'est pas endommagé, soit parce que cela est nécessaire pour des raisons de santé, de sécurité ou parce que le droit applicable l'exige.

## **9. Garantie et responsabilité**

La société Löwenstein Medical Schweiz AG garantit que l'appareil loué se trouve en état de fonctionnement. La société Löwenstein Medical Schweiz AG n'assume aucune responsabilité en cas de dommages directs ou indirects qui sont causés par la faute de tiers, par une dégradation volontaire ou par un défaut d'entretien.

Les instructions relatives à l'utilisation et au nettoyage de l'appareil et du masque sont données au locataire par le bailleur ou un spécialiste délégué.

### **10. Option d'achat de l'appareil**

Après une phase de test réussie de trois mois en location, l'appareil peut être acheté. Le prix facturé par mois de location correspond à 1/60 du prix d'achat. Si le patient conserve l'appareil pendant plus de cinq ans, aucun amortissement supplémentaire ne pourra être invoqué.

### **11. Pas de conseils médicaux**

Le bailleur ne réalise aucun examen médical et ne donne aucun conseil médical. Il relève de la responsabilité exclusive du locataire de solliciter un avis médical avant d'utiliser l'objet loué.

### **12. Confidentialité et protection des données**

Dans le cadre du contrat de location, des données personnelles sont traitées. Le bailleur est tenu de répondre à toutes les exigences du droit suisse applicable concernant la protection des données et de respecter leur confidentialité.

En principe, le traitement des données est effectué conformément aux dispositions légales ou contractuelles. Concernant l'obligation légale d'information et dans la mesure où le consentement du locataire est nécessaire au traitement de ses données personnelles, la Déclaration sur la protection des données (annexe 1) s'applique.

### **13. Clause de sauvegarde**

Si certaines dispositions du présent contrat devaient s'avérer nulles, invalides ou inapplicables, la validité et l'applicabilité des autres parties du contrat n'en seraient pas affectées.

### **14. For**

Le for est celui des tribunaux ordinaires compétents à raison du lieu de Neuenhof. Les contrats sont soumis au droit suisse à l'exclusion de la CVIM.

**En acceptant l'appareil Löwenstein et donc la conclusion du contrat de location, le locataire confirme:**

- avoir reçu l'objet loué en parfait état et accepter les CGC de location d'appareils de la société Löwenstein Medical Schweiz AG;
- avoir connaissance du fait que la caisse-maladie ne prend en charge les coûts que si un contrôle d'efficacité est effectué chaque année et si la thérapie a été prescrite par un médecin;
- accepter le traitement de ses données, l'accès aux données par le bailleur et le médecin ainsi que la transmission des données à des tiers conformément à la Déclaration sur la protection des données et la notice d'information au patient (annexe 1 <https://ch.hul.de/wp-content/uploads/sites/11/2023/10/Patienten-Datenschutzerkl%C3%A4rung-und-Patienteninformation-Online.pdf>); le cas échéant, que le personnel médical impliqué dans le traitement (p. ex. le médecin traitant, des spécialistes, des laboratoires) soient informés; il libère également, dans ce cadre, ses médecins traitants et leurs auxiliaires du secret médical.

Dans le cas contraire, nous vous prions de bien vouloir envoyer vos objections, vos réclamations ou vos questions relatives aux présentes CGC immédiatement après réception de ce document et/ou de l'appareil loué, mais au plus tard dans les 30 jours, par écrit (par la poste ou par e-mail) au bailleur avec la mention «Location» à l'adresse e-mail suivante: [info@loewensteinmedical.ch](mailto:info@loewensteinmedical.ch).